

Conditions de Facturation Trustteam

1. RELATION CONTRACTUELLE ET PARTIES

1.1. Si les Parties ont conclu un contrat-cadre, la relation contractuelle entre le Client et Trustteam S.A. est régie par les Conditions générales du Contrat et par les Conditions particulières du Contrat applicables, complétées des dispositions des présentes Conditions de Facturation. Il en va de même si ces conditions du contrat ont été communiquées au Client dans le cadre d'un devis/formulaire de commande. À défaut, les présentes *Conditions de Facturation Trustteam* sont dans tous les cas applicables. L'application des conditions d'achat ou autre du Client est expressément exclue.

2. DEVIS

2.1. Tous les calculs de prix, devis et autres offres de Trustteam S.A. ont un caractère purement indicatif et ne sont pas contraignants, sauf indication écrite contraire de Trustteam S.A.

2.2. Le Client est responsable du caractère exact et complet des données, nécessaires à l'élaboration du calcul des prix, fournies par ses soins ou en son nom à Trustteam S.A.

2.3. Toutes les propositions de projet et tous les devis de Trustteam S.A. destinés à l'exécution de certains travaux sont toujours élaborés en régie, sauf si un forfait a été convenu entre les Parties pour un ou plusieurs services.

3. PRIX ET PAIEMENT

3.1. Tous les prix s'entendent hors T.V.A. et autres taxes ou redevances éventuelles. Tous les prix sont exprimés en euros, sauf convention contraire.

3.2. Si le Client se compose de plusieurs personnes physiques et/ou morales, toutes sont solidairement tenues au paiement.

3.3. Toutes les factures sont payables dans les 30 jours au siège social de Trustteam S.A.

3.4. Si le Client ne s'acquitte pas, ou ne s'acquitte pas dans les temps des montants dus, le Client est redevable, sans la moindre mise en demeure, d'un intérêt de retard de 12 % par an sur le solde restant dû. En outre, le Client est également redevable d'une clause pénale forfaitaire de 10 % sur l'intégralité du montant dû en principal, sans préjudice du droit de Trustteam S.A. à exiger en outre des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

3.5. La possibilité pour le Client de suspendre ses obligations de paiement (exception d'inexécution) est explicitement exclue.

3.6. Les créances liquides, quelle que soit leur origine, y compris sans lien éventuel, sont mutuellement compensables. Cette compensation a lieu automatiquement et sans mise en demeure préalable dans le cas de l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, d'une saisie ou de tout autre cas de cumul dans le chef de l'une des Parties.

3.7. Si un Contrat comprend une prestation de services pour une durée indéterminée ou renouvelable annuellement, Trustteam S.A. peut adapter annuellement les prix et tarifs en vigueur selon le nouvel indice (indice des prix à la consommation).

4. DELAIS DE LIVRAISON

4.1. Toutes les dates (de livraison) intermédiaires ou finales communiquées ou convenues par Trustteam S.A. sont purement indicatives et ont toujours valeur de dates cibles.

4.2. Sans préjudice de l'art. 4.1, Trustteam S.A. décline toute responsabilité en cas de non-respect des dates (de livraison) intermédiaires ou finales, lorsque celui-ci est la conséquence soit d'un cas de force majeure, soit d'une modification des modalités d'exécution du contrat convenue par les Parties, ou est imputable au Client.

4.3. Si un délai menace d'être dépassé, Trustteam S.A. et le Client se concerteront en temps utile afin de discuter des conséquences du dépassement pour la suite du planning et d'en limiter autant que possible les conséquences négatives.

4.4. Dans tous les cas - donc aussi si les Parties ont convenu expressément et par écrit de dates de livraison effectives -, il est uniquement question, pour la première de ces dates, d'un défaut de prestation, dans le chef de Trustteam S.A., consécutif à un dépassement des dates de livraison intermédiaires ou finales, après que le Client l'en a expressément mise en demeure par écrit et a proposé une possibilité de remédiation. Cette mise en demeure doit contenir une description aussi complète et détaillée que possible du manquement, afin de permettre à Trustteam S.A. de prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires.

5. RESERVE DE PROPRIETE, DROIT DE RETENTION ET SUSPENSION

5.1. Toutes les marchandises et tous les services fournis au Client restent la propriété de Trustteam S.A. jusqu'à ce que tous les montants encore dus par le Client à Trustteam S.A. soient entièrement acquittés, même si ceux-ci concernent des arriérés d'autres commandes. Ce droit de Trustteam S.A. s'applique également si les marchandises ou services fournis par Trustteam S.A. ont déjà été intégrés ou traités avec d'autres éléments, appartenant ou non au Client.

5.2. Des droits, dont des droits de licence et d'utilisation, sont octroyés ou cédés au Client à la condition suspensive que le Client se soit entièrement acquitté de tous les montants dus à Trustteam S.A. Si les Parties ont convenu d'une obligation de paiement périodique du Client pour l'octroi d'un droit d'utilisation, le droit d'utilisation revient au Client tant qu'il respecte son obligation de paiement périodique.

5.3. Trustteam S.A. peut conserver les marchandises reçues du Client ou les marchandises générées ou commandées pour le Client, malgré une obligation existante de délivrance ou de cession, jusqu'à ce que le Client se soit acquitté de tous les montants encore dus à Trustteam S.A.

5.4. En cas de paiement incomplet ou tardif, ou de refus de paiement par le Client, Trustteam S.A. a le droit de suspendre, en tout ou en partie, ses obligations envers le Client, en particulier, mais sans s'y limiter, ses obligations de livraison en matière de services ou de droits d'utilisation, jusqu'à ce que le Client ait intégralement respecté ses obligations de paiement.

6. RISQUE, LIVRAISON ET GARANTIE

6.1. La livraison des marchandises s'effectue toujours dans les dépôts de Trustteam S.A. et immédiatement après la réception par Trustteam S.A. des marchandises de son propre fournisseur, sauf convention contraire entre les Parties.

6.2. Le risque de perte, de dégradation ou de vol de marchandises, documents,

données (codes, mots de passe, documentation, etc.) ou d'autres éléments livrés, fabriqués ou utilisés par Trustteam S.A., incombe au Client à partir du moment où ceux-ci sont livrés conformément à l'art. 6.1.

6.3. Le transport des marchandises s'effectue toujours aux frais et aux risques du Client, même si le transporteur exige qu'il soit déclaré, sur des lettres de voiture ou autres documents de transport, que le préjudice sera à la charge de Trustteam S.A. Il en va de même lorsque Trustteam S.A. supporte les frais de transport.

6.4. Trustteam S.A. est responsable des vices apparents mais ne fournit aucune garantie quant aux vices cachés, sauf si des obligations de garantie spécifiques en la matière ont été convenues entre les Parties ou si des dispositions de garantie spécifiques ont été souscrites par le fabricant ou par le fournisseur de logiciel pour les marchandises ou le logiciel achetés. Dans ce dernier cas, la garantie du fabricant ou du fournisseur logiciel est applicable ; les modalités d'éventuelles garanties d'usine peuvent être obtenues à la première demande. Les éventuels vices apparents doivent être immédiatement signalés à la livraison, au plus tard dans les trois jours ouvrables. Après ce délai, le vice est réputé accepté.

6.5. Le Client supporte le risque de l'utilisation, de l'application et de la gestion, au sein de son organisation, des marchandises ou services fournis par Trustteam S.A. Le Client assure lui-même l'installation, le paramétrage et la mise en service corrects des marchandises ou services, sauf si d'autres accords ont été passés en la matière entre les Parties (ou si un contrat de support a été conclu).

7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les marchandises et services développés ou fournis par Trustteam S.A. reviennent exclusivement à Trustteam S.A., ses concédants ou ses fournisseurs.

7.2. Le Client obtient exclusivement les droits d'utilisation qui lui ont été expressément octroyés par Trustteam S.A. ou son (ses) propre(s) concédant(s).

8. CESSON DE DROITS ET D'OBLIGATIONS

8.1. Le Client n'est pas autorisé à céder les droits et/ou obligations découlant du présent Contrat à une tierce personne (morale), ni à une société liée conformément à l'art. 11 du Code des Sociétés.

8.2. Trustteam S.A. peut céder ses réclamations de paiement à un tiers. Le cas échéant, l'art. 1690 du Code civil est d'application.

9. FORCE MAJEURE

9.1. Aucune des Parties n'est tenue à l'exécution de son obligation, en ce compris toutes les obligations de garantie convenues entre les Parties, si cette Partie en est empêchée à la suite d'un cas de force majeure, en particulier, mais sans s'y limiter : cas de force majeure dans le chef d'un sous-traitant de Trustteam S.A., panne d'électricité, panne d'Internet, panne des infrastructures de télécommunications, effectifs occupés et grève, problèmes généraux de transport, indisponibilité d'un ou de plusieurs membres du personnel spécifiques, etc.

9.2. Si une situation de force majeure dure plus de 30 jours, chaque Partie a le droit de résilier le Contrat par écrit. Les prestations qui ont déjà été fournies par Trustteam S.A. seront facturées proportionnellement au Client. Pour le reste, les Parties ne se seront plus redevables de rien.

10. EXONERATION

10.1. Le Client exonérera Trustteam S.A. de toutes réclamations de tiers à la suite d'infractions aux droits (de propriété intellectuelle) par le Client.

11. RESPONSABILITE

11.1. Par « *dommage direct* », il faut entendre tous les montants qui ont été payés à Trustteam S.A. dans le cadre de l'exécution du Contrat. Par « *dommage indirect* », il faut entendre, sans que cette énumération ne soit limitative : toute forme de dommage consécutif, manque à gagner, pertes financières ou commerciales, pertes d'économies et/ou automatisation, frais de personnel, dépréciation du goodwill, dommages dus à la stagnation de l'entreprise, dommages consécutifs aux réclamations de clients du Client, dommages au matériel ou aux programmes informatiques de tiers, dommages dus à la perturbation du planning et à la perte de clientèle, perte d'une opportunité, etc.

11.2. La responsabilité totale de Trustteam S.A. pour les dommages directs liés à un manquement grave ou léger est limitée à l'indemnisation du montant maximum du prix facturé pour la fourniture du bien, du service ou de la licence. Si le Contrat est un contrat à durée, le prix stipulé pour le Contrat sera déterminé sur la base du total des rémunérations (hors T.V.A.) de l'année écoulée.

11.3. La responsabilité de Trustteam S.A. pour les dommages indirects liés à un manquement grave ou léger est expressément exclue, de même que la responsabilité de Trustteam S.A. pour dégradation ou perte de données ou de documents.

11.4. La responsabilité de Trustteam S.A. dans le cadre d'un cas de garantie selon les cas mentionnés à l'art. 6.4. est limitée au remplacement ou à la réparation de la marchandise en question, sans que Trustteam S.A. ne soit redevable d'une quelconque indemnité complémentaire.

12. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION ET COMPETENCE

12.1. La relation entre Trustteam S.A. et le Client est exclusivement régie par le droit belge. L'application de la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980*, est expressément exclue.

12.2. Seuls les cours et tribunaux belges sont compétents pour prendre connaissance d'éventuels litiges. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Courtrai en ont la compétence exclusive. Nonobstant ce qui précède, les réclamations ayant exclusivement pour objet la perception de montants facturés exigibles peuvent également être portées, au choix de Trustteam S.A., devant les tribunaux compétents conformément à l'art. 624 du Code judiciaire.